

**EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA**  
**TABLEAU DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS EN MATIÈRE D'ASSURANCE-EMPLOI (AE-1)**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 SEPTEMBRE 2017**

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
1	Pouvoir d'émettre un avis de violation dans les circonstances prévues par le paragraphe LAE 7.1 (4) ou 152.07 (2)	LAE 7.1(4) et 152.07(2)	x	x		x						<p>Le SMA des SVP et les agents décideurs sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.</p> <p>Les enquêteurs sont autorisés à exercer ce pouvoir selon les conditions précisées dans la Politique sur les niveaux de décision.</p>
2	Pouvoir de prolonger la période de référence et la période de prestations, et d'annuler une période de prestations	LAE 8(2)((3)(4); 10(6)(10) (11)	x	x	x	x						<p>Le SMA des SVP, les agents décideurs et les évaluateurs des demandes sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir. Les enquêteurs sont autorisés à prolonger la période de référence et à annuler une période de prestations, au besoin, relativement à l'attribution « d'autres sommes », dans les enquêtes générées par ordinateur.</p>

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
3	Pouvoir de déterminer qu'un prestataire a sciemment omis de déclarer une rémunération	LAE 19(3)(a)(i) et 152.18(3)(a)(i)	x	x		x						Le SMA des SVP et les agents décideurs sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir. Les enquêteurs sont autorisés à exercer ce pouvoir dans les conditions précisées dans la Politique sur les niveaux de décision.
4	Pouvoir relatif aux ententes ou aux demandes de travail partagé	LAE 24										La Direction générale des compétences et de l'emploi d'EDSC est chargée de la gestion des pouvoirs liés aux demandes et/ou accords de travail partagé. <a href="#">INSTRUMENT DE DÉLÉGATION – DEMANDES ET/OU ACCORDS DE TRAVAIL PARTAGÉ</a>
5	Pouvoir de diriger un prestataire vers des cours ou des programmes de formation ou d'instruction ou vers d'autres activités d'emploi	LAE 25	x	x						x		Le SMA des SVP, les agents décideurs et les responsables des PEMS sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
6	Pouvoir d'ordonner à un prestataire de se présenter à une entrevue et de lui donner des directives écrites	LAE 27(1)(c)(d)	x	x	x	x				x	x	Tous les groupes indiqués sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.
7	Pouvoirs : 1) d'imposer une exclusion pour avoir omis de suivre les directives écrites ou de se présenter à une entrevue; 2) de déterminer la durée de l'exclusion; et 3) de reporter l'exclusion dans les cas où le prestataire a droit à des prestations spéciales ou à des prestations en raison de l'article 25.	LAE 27(1)(a)(b)(c)(d) et 28(1)(5)	x	x	x							Le SMA des SVP et les agents décideurs sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir. Les évaluateurs des demandes sont autorisés à exercer ce pouvoir selon les conditions précisées dans la Politique sur les niveaux de décision.

	POUVOIR	Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
8	<p>Pouvoirs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) d'imposer une exclusion lorsque l'affectation a été annulée;</li> <li>2) de déterminer la durée de l'exclusion;</li> <li>3) de reporter l'exclusion dans les cas où le prestataire a autrement droit à des prestations spéciales ou à des prestations en vertu de l'article 25.</li> </ol>	LAE 27(1.1) et 28(1)(b), (5)	x	x	x							<p>Le SMA des SVP et les agents décideurs sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir. Les évaluateurs des demandes sont autorisés à exercer ce pouvoir selon les conditions précisées dans la Politique sur les niveaux de décision.</p> <p>Les évaluateurs de demandes peuvent reporter l'exclusion dans les cas où le prestataire a droit à des prestations spéciales.</p>

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
9	Pouvoir d'indiquer comment les prestataires doivent s'y prendre pour prouver que, avant le conflit du travail : 1) ils s'attendaient à ne pas pouvoir travailler pour toute raison leur donnant droit à ces prestations; 2) ils avaient déjà commencé à prendre des dispositions concernant leur absence.	LAE 36(3)	x	x	x							Le SMA des SVP et les agents décideurs sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir. Les évaluateurs des demandes sont autorisés à exercer ce pouvoir selon les conditions précisées dans la Politique sur les niveaux de décision.
10	Pouvoir d'imposer, d'annuler ou de réduire une pénalité, de donner un avertissement et de fixer le montant de la pénalité	LAE 38,39,41,41.1, 65.1	x	x		x						Le SMA des SVP et les agents décideurs sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir. Les enquêteurs sont autorisés à exercer ce pouvoir selon les conditions précisées dans la Politique sur les niveaux de décision.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
11	Pouvoir de retenir une somme des prestations égale à l'avance ou à l'allocation d'assistance versée, et de la verser au gouvernement du Canada ou de la province, à l'autorité municipale ou à toute autre autorité visée par règlement.	LAE 42(3)	x	x	x							Le SMA des SVP, les agents décideurs et les évaluateurs des demandes sont autorisés à exercer ce pouvoir lorsque les conditions prescrites à l'article 57 du Règlement sont remplies.
12	Le pouvoir de rendre des décisions de ne pas établir de trop-payé en vertu de l'article 46.01.	LAE 46.01	x	x	x		x					Le SMA des SVP, les agents décideurs, les évaluateurs des demandes et les gestionnaires sont autorisés à exercer ce pouvoir lorsque les conditions prescrites sont remplies et que le montant est sous le seuil précisé dans la Politique sur les niveaux de décision.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
13	Pouvoir d'approuver la manière et sous quelle forme les demandes de prestations sont présentées	LAE 48(2)					x					Ce pouvoir est réservé aux gestionnaires de l'AC, dont la description de travail comprend la gestion opérationnelle du traitement et du paiement des prestations d'assurance-emploi.

POUVOIR	Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
14 Pouvoirs : 1) d'exiger de l'information sur une demande de prestations; 2) de prendre des décisions relatives aux demandes; 3) de transmettre des notifications de décisions; 4) de demander aux prestataires de se rendre à un endroit convenable pour présenter une demande ou fournir des renseignements sur la recherche d'emploi.	LAE 48(3), 49,50,51	x	x	x	x				x	x	Le SMA des SVP et les agents décideurs sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir. Les évaluateurs des demandes, les enquêteurs, les personnes responsables des PEMS et les personnes chargées de l'information sont autorisés à exercer ce pouvoir selon les conditions précisées dans la Politique sur les niveaux de décision.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
15	Pouvoir de suspendre ou de modifier les conditions et les exigences associées au versement des prestations	LAE 50(10)	x	x	x		x			x	x	Le SMA des SVP, les agents décideurs et les gestionnaires* sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir. Les évaluateurs des demandes, les personnes chargées de l'information et les personnes responsables des PEMS sont autorisés à exercer ce pouvoir selon les conditions précisées dans la Politique sur les niveaux de décision. *Ce pouvoir est réservé aux gestionnaires dont la description de travail comprend la gestion opérationnelle du traitement et du paiement des prestations d'assurance-emploi.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
16	Pouvoir d'examiner à nouveau une demande, de calculer les trop-payés et les moins-payés et d'envoyer la notification	LAE 52(1)(2)	x	x	x	x	x				x	Le SMA des SVP, les gestionnaires* et les agents décideurs sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir. Les évaluateurs des demandes, les enquêteurs et les personnes chargées de l'information sont autorisés à exercer ce pouvoir selon les conditions précisées dans la Politique sur les niveaux de décision. *Ce pouvoir est réservé aux gestionnaires dont la description de travail comprend la gestion opérationnelle du traitement et du paiement des prestations d'assurance-emploi.
17	Pouvoir de prolonger le délai de réexamen d'une demande de 36 mois à 72 mois, si une déclaration fautive ou trompeuse a été faite relativement à une demande de prestations	LAE 52(5)	x	x		x						Le SMA des SVP, les agents décideurs et les enquêteurs sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
18	Pouvoir de déterminer la manière de notifier les personnes des décisions	LAE 53					x					Ce pouvoir est réservé aux gestionnaires de l'AC, dont la description de travail comprend la gestion opérationnelle du traitement et du paiement des prestations d'assurance-emploi.
19	Pouvoir d'approuver, de modifier ou d'annuler un autre mode d'établissement du nombre d'heures d'emploi assurable et de conclure des accords avec les employeurs et les employés à propos de cette méthode	LAE 55(2)(3)(4)					x					Le directeur général responsable du traitement des prestations d'AE ainsi que le directeur général, Politiques, appels et qualité sont autorisés à exercer ce pouvoir.
20	Pouvoir lié à la réduction des cotisations des employeurs	LAE 69, partie III du Règlement					x		x			Le gestionnaire du Programme de réduction du taux de cotisation et les évaluateurs du régime sont habilités à déterminer si une réduction des cotisations d'assurance-emploi peut être accordée à un employeur.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
21	Pouvoir de demander à l'Agence du revenu du Canada de rendre une décision relative à l'assurabilité	LAE 90	x	x	x	x	x	x		x		Tous les groupes indiqués sont habilités à demander à l'Agence du revenu du Canada de rendre une décision relative à l'assurabilité.
22	Pouvoir de porter en appel une décision devant le ministre du Revenu national	LAE 91					x					Le gestionnaire à l'AC responsable de l'assurabilité et de la couverture de l'assurance-emploi a le pouvoir exclusif de porter en appel une décision du ministre devant le ministre du Revenu national.
23	Pouvoir d'interjeter appel des décisions du ministre du Revenu national devant la Cour canadienne de l'impôt	LAE 103					x					Le gestionnaire à l'AC responsable de l'assurabilité et de la couverture de l'assurance-emploi a le pouvoir exclusif de porter en appel une décision du ministre devant la Cour canadienne de l'impôt.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
24	Pouvoir d'annuler ou de modifier la décision rendue relativement à une demande de prestations	LAE 111	x	x	x	x						<p>Si aucun appel n'a été interjeté, le SMA des SVP et les agents décideurs ont le plein pouvoir d'annuler ou de modifier une décision.</p> <p>Les évaluateurs des demandes et les enquêteurs sont autorisés à exercer ce pouvoir selon les conditions précisées dans la Politique sur les niveaux de décision.</p>
25	Pouvoir d'accorder un délai supplémentaire pour la présentation d'une demande de révision et pour réviser une décision en vertu des paragraphes 112 (1) et (2)	LAE 112(1) (2)	x	x	x		x					<p>Le SMA des SVP, les gestionnaires à l'AC et les agents décideurs sont habilités à exercer ce pouvoir. Les évaluateurs des demandes sont autorisés à exercer le pouvoir d'accorder un délai supplémentaire jusqu'à 120 jours pour la présentation d'une demande de révision, et sont autorisés à réviser une décision selon les conditions précisées dans la Politique sur les niveaux de décision.</p>

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
26	Pouvoir de déposer ou de retirer une dénonciation	LAE 125(1)				x						Les enquêteurs sont habilités à exercer ce pouvoir.
27	Pouvoir de certifier une somme ou une fraction d'une somme payable – mais qui n'a pas été payée – en application de la partie I, II ou VII.1 de la LAE	LAE 126 (1)					x					Les gestionnaires sont habilités à exercer ce pouvoir.

POUVOIR	Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
28 Pouvoir d'exiger à une personne qui doit ou va bientôt devoir payer une dette ou verser une somme à une autre personne tenue d'effectuer un versement en application de la partie I, II ou VII.1 ou du paragraphe 126(7) de la LAE, de verser au receveur général, pour imputation sur le versement en cause, tout ou partie des fonds qui seraient autrement payables à cette autre personne	LAE 126 (4)					x					Les gestionnaires sont habilités à exercer ce pouvoir.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
29	Pouvoir de se rendre sur place pour procéder à un examen et demander des renseignements relativement à une demande, et pour attester au besoin des copies de documents	LAE 126 sauf par. (1)(4)(11)(12) et (15)				x						Les enquêteurs sont habilités à exercer ce pouvoir.
30	Pouvoir d'exiger les renseignements nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente loi, autres que ceux qui portent sur la rémunération assurable et la perception des cotisations	LAE 126(14)				x						Les enquêteurs sont habilités à exercer ce pouvoir.
31	Pouvoir de certifier des documents conformément à l'article 134	LAE 134	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Tous les groupes indiqués peuvent certifier des documents.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
32	Pouvoir de conclure un accord avec un travailleur indépendant	LAE 152.02(1)	x	x	x		x					Tous les groupes indiqués sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.
33	Pouvoir d'établir les modalités de forme et les conditions de l'accord avec des travailleurs indépendants	LAE 152.02(3)					x					Le directeur de la politique opérationnelle de l'AE est le seul à détenir ce pouvoir.
34	Pouvoir de décider sous quelle forme et de quelle manière l'information doit être fournie, et d'exiger tout autre renseignement des travailleurs indépendants aux fins de l'établissement d'une période de prestations.	LAE 152.1(2)b)	x	x	x	x					x	Tous les groupes indiqués sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
35	Pouvoir d'annuler une période de prestations ou une partie de cette période lorsque les conditions prescrites au paragraphe 152.11 (7) sont remplies	LAE 152.11(7)	x	x	x							Tous les groupes indiqués sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.
36	Pouvoir de prolonger la période de prestations lorsque les conditions prescrites aux paragraphes 152.11 (11) et (12) sont remplies	LAE 152.11(11) et (12)	x	x	x	x						Tous les groupes indiqués sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.  Les enquêteurs sont autorisés à prolonger la période de prestations dans les cas de répartition des « autres sommes » lors d'enquêtes générées par ordinateur.
37	Pouvoir de décider si un travailleur indépendant remplit ou non les conditions requises pour recevoir des prestations puis le notifier de la décision prise.	LAE 152.12	x	x	x							Le SMA des SVP, les agents décideurs et les évaluateurs des sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
38	Pouvoir de déterminer les gains et les heures assurables lorsque le relevé d'emploi est manquant	RAE 19(6)	x	x	x							Le SMA des SVP, les agents décideurs et les évaluateurs des demandes sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.
39	Pouvoir de répartir les heures d'emploi assurable si la période d'emploi coïncide partiellement avec la période de référence du prestataire et qu'aucune preuve n'a été fournie relativement au nombre d'heures effectivement travaillées.	RAE 22(1)	x	x	x							Le SMA des SVP, les agents décideurs et les évaluateurs des demandes sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
40	Pouvoir de répartir la rémunération assurable pour une période d'emploi qui coïncide partiellement avec la période de référence du prestataire si le prestataire ou l'employeur n'a pas fourni d'information concernant la rémunération effectivement gagnée; toute rémunération payée ou payable au prestataire en raison de son licenciement ou de la cessation de son emploi est exclue.	RAE 24	x	x	x							Le SMA des SVP, les agents décideurs et les évaluateurs des demandes sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
41	Pouvoir de mettre fin à la période d'admissibilité d'un prestataire visant l'exemption de faire des demandes périodiques de prestations pour les semaines de chômage comprises dans la période de prestations	RAE 26.1(3)	x	x	x					x	x	<p>Tous les groupes indiqués sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.</p> <p>Si Service Canada est informé par le prestataire ou apprend que ce dernier n'est plus admissible à l'exemption de déclaration, cette exemption doit être annulée.</p>

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
42	Pouvoir de verser des prestations à toute personne agissant au nom d'un prestataire ayant une incapacité ou un handicap mental, ou de verser des prestations au représentant légal d'une personne décédée, lorsque les exigences énoncées aux parties I, VII.1 ou VIII de la LAE sont remplies	RAE 27(1)(2)	x	x	x							Tous les groupes indiqués sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.
43	Pouvoir d'effectuer des paiements anticipés	RAE 28	x	x	x		x			x		Les gestionnaires de l'AC sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.  Le pouvoir du SMA des SVP, des agents décideurs et des évaluateurs des demandes est strictement relié à 28(b)(ii).

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
44	Pouvoir de déterminer la valeur des autres avantages	RAE 35(12)	x	x								Le SMA des SVP et les agents décideurs sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.
45	Pouvoir d'exiger qu'un prestataire subisse un examen médical et de fixer l'endroit et le moment d'un tel examen.	RAE 40(2)	x	x	x							Tous les groupes indiqués sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.
46	Pouvoir de supprimer le délai de carence d'un prestataire si certaines conditions sont remplies.	RAE 40(6)	x	x	x							Le SMA des SVP, les agents décideurs et les évaluateurs des demandes sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
47	Pouvoir d'approuver la raison pour laquelle le prestataire se trouve à l'extérieur du Canada	RAE 55 (11)	x	x						x		Le SMA des SVP et les agents décideurs sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir. Les responsables des PEMS sont autorisés à exercer ce pouvoir selon les conditions précisées dans la Politique sur les niveaux de décision.
48	Pouvoir de vérifier une demande de prestations au moment de l'importation	RAE 55(13)				x						Les enquêteurs sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.
49	Pouvoir de défalquer un trop-payé lorsque ce paiement ne résultait pas d'une erreur ou d'une déclaration fautive ou trompeuse du prestataire	RAE 56(1)(e) et 56(2)	x	x			x					Le SMA des SVP, les agents décideurs et les gestionnaires sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
50	Pouvoir de réduire ou de dispenser le montant des intérêts prévus sur une dette d'assurance-emploi résultant d'un acte délictueux (règlement à l'amiable en cours d'appel ou de contrôle judiciaire).	56.1(8)(b)						x				Directeur, Services des appels de l'AE, et les gestionnaires de Politique des appels de l'AE; Programmes et services des appels de l'AE; Opérations et technologie des appels; Services des appels de l'AE
51	Pouvoir d'approuver la forme et la manière de fournir les renseignements requis	RAE 90					x	x				Les gestionnaires de l'AC et les personnes responsables des appels sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
52	Pouvoir de répartir la rémunération assurable si la période d'emploi coïncide partiellement avec la période de base du pêcheur et que le prestataire ou l'employeur n'a pas fourni d'information concernant la rémunération effectivement gagnée; toute rémunération payée ou payable au prestataire en raison de son licenciement ou de la cessation de son emploi est exclue.	RAE (P) 4.1	x	x	x							Le SMA des SVP, les agents décideurs et les évaluateurs des demandes sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
53	Pouvoir d'accorder un délai supplémentaire pour la présentation d'une demande de révision, lorsqu'il est déterminé qu'il existe une explication raisonnable pour le retard et la personne a démontré l'intention constante de demander une révision.	RRR – 1(1)	x	x	x							<p>Le SMA des SVP et les agents décideurs sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.</p> <p>Les évaluateurs des demandes sont autorisés à exercer le pouvoir d'accorder un délai supplémentaire jusqu'à 120 jours pour la présentation d'une demande de révision, et sont autorisés à réviser une décision selon les conditions précisées dans la Politique sur les niveaux de décision.</p>
54	Pouvoir de conclure des contrats avec des agents dans ou pour certains lieux lorsque la Commission le juge opportun	LMEDS 28(2)					x					<p>Les gestionnaires sont habilités à conclure des contrats avec des tiers pour qu'ils agissent en tant que représentants.</p>

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
55	Pouvoir de faire exécuter des activités non décisionnelles afférentes à la partie I de la LAE par des tiers	LMEDS 28(3)					x					Les gestionnaires/directeurs et les cadres supérieurs régionaux ont le pouvoir de conclure des contrats avec des tiers pour la réalisation d'activités à caractère non décisionnel, conformément à ce pouvoir. Il convient de signaler que les arrangements spéciaux ne sont que des mesures administratives pour la prestation de services et ne constituent pas une délégation des responsabilités d'EDSC. Lorsque de tels arrangements entraînent le retrait immédiat ou progressif du personnel du Ministère de la localité, le chef régional et le sous-ministre doivent en être informés avant que des négociations officielles ne soient entreprises.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
56	Pouvoir de prendre des décisions pour les mêmes motifs que ceux octroyés aux agents décideurs en vertu de l'instrument de délégation AE-1, mais uniquement afin d'appuyer l'automatisation des décisions (décisions automatisées) lorsqu'on est convaincu que les décisions prises par le système répondent aux exigences de l'assurance-emploi	LMEDS 28(3)	x									Le SMA des SVP détient le plein pouvoir.
57	Pouvoir de porter en appel une décision devant le Tribunal de la sécurité sociale au nom de la Commission	LMEDS 55					x	x				Les gestionnaires, les gestionnaires de l'AC et les agents supérieurs des appels sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.

POUVOIR		Dispositions législatives	Sous-ministre adjoint, Services de versement des prestations (SMA des SVP)	Agents décideurs	Évaluateurs des demandes	Enquêteurs	Gestionnaires/gestionnaires à l'AC	Responsables des appels	Évaluateurs du régime	Personnes responsables des PEMS	Personnes chargées de l'information	ÉNONCÉ DE POLITIQUE
58	Pouvoir de déposer tous les documents requis dans les sept jours suivant la réception d'un appel	RTSS 30	x	x				x				Le SMA des SVP, les agents décideurs et les personnes chargées des appels sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir. Afin de s'assurer que les délais législatifs sont respectés, tous les documents – incluant l'argumentation de la Commission – doivent être remis au TSS dans les sept jours suivant la date où la Commission a été informée de l'appel.
59	Pouvoir de faire enquête et rapport sur toute question posée par la Section de l'assurance-emploi du Tribunal de la sécurité sociale – Division générale	RTSS 32	x	x		x		x				Le SMA des SVP, les agents décideurs, les enquêteurs et les personnes responsables des appels sont pleinement autorisés à exercer ce pouvoir.